

**Sélection d'un Consultant pour l'établissement et la mise en place des règlements et de procédures de régulation
de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie.**

MCA2/2021/COMPACT/QCBS/RE07_2/F29

BULLETIN QUESTIONS / REPONSES

	QUESTIONS	REPONSES
1	Est-il possible de partager le RFP en anglais ?	La RFP n'est pas disponible en version anglaise
2	De plus, est-il acceptable de présenter la proposition en anglais ?	Non toute la procédure est en Français et les propositions doivent être rédigées en Français.
3	La tâche 3 comprend l'élaboration de documents de régulation : sont cités les « standards et normes » ; parle-t-on ici de tous les types de normes et standards techniques et commerciaux ? faut-il donc aussi redéfinir de nouvelles normes techniques relatives au voltage, fréquence, etc. et à tout type d'équipements pouvant être connectés au réseau ?	Non, il ne s'agit pas de redéfinir de nouvelles normes techniques relatives au voltage, fréquence, ou à tout type d'équipements pouvant être connectés au réseau. Ces derniers sont déjà définis. Il faudra cependant proposer des procédures de régulation et règlements en respect des standards et normes ou faire des recommandations quant à leur mise à jour.
4	La tâche 4 évoque le développement d'un programme de renforcement : cette tâche comprend-t-elle, en plus de la définition de ce plan, le fait d'assurer les formations elles-mêmes et d'en assumer donc le coût ?	Exactement, le consultant devra assurer les formations à ses frais après la définition du plan de formation. Le cout de la formation est inclus dans la proposition financière du consultant. Ces renforcements des capacités de la CRSE seront mise en œuvre durant la période optionnelle 1.

5	<p>Dans le point 8.2. Membres de l'équipe du Consultant, pour le poste de Chef de mission, il est précisé que " ayant une expérience de 15 ans ou plus dans la régulation de l'industrie gazière intermédiaire et aval, de l'industrie électrique ou dans le secteur aval des hydrocarbures, à justifier" et « justifié par Trois (3) expériences similaires ou plus". Cependant, c'est le seul endroit où une justification des expériences des experts est demandée. Dans la description de la tâche IC 24.1 de ce poste ou d'autres postes, il n'est pas mentionné de justifier leurs expériences. Devons-nous uniquement justifier les expériences des experts pour lesquels la demande de justification a été écrite, c'est-à-dire uniquement pour le Chef de mission ?</p>	<p>" A chaque fois qu'une expérience est demandée, il faudrait la justifier"</p> <p>Il convient de noter que la justification d'expériences dont vous faites référence concerne plutôt la Firme ou le Groupement qui soumissionne. Les justifications demandées pour chaque membre de l'équipe du Consultant sont spécifiées point IC 24.1 (3).</p>
6	<p>La description de la tâche 1 de la période optionnelle stipule que 2 experts seniors travailleront avec les Experts et le Conseil de Régulation du CRSE. Le client est prié de préciser si nous pouvons sélectionner les profils de notre choix parmi notre personnel clé pour les deux experts seniors mentionnés. Nous souhaitons également savoir si le client a une préférence pour un profil spécifique ou peut-il s'agir indistinctement de notre expert juridique, financier ou technique. Peut-il également s'agir du chef de la mission ?</p>	<p>S'agissant des 2 Experts, ils devront être spécialisés sur les aspects techniques (suivi et contrôle qualité de service, normes, code Réseau...), économiques (questions tarifaires et analyses financières...) et juridiques (application des conditions de licence, règlements, arbitrage, médiation).</p> <p>En plus chacun de ces experts seniors devraient justifier de plus de 10 expériences dans la régulation électrique.</p> <p>Par conséquent, vous pouvez choisir les profils de votre choix tout en respectant les critères et les expériences demandés. Il faut noter qu'en cas de cumul de profil, la proposition doit démontrer que le niveau d'effort et le plan de travail permettront la réalisation des objectifs de la mission.</p>

7	Dans les termes de référence, la tâche de l'expert en système informatique est principalement celle d'un soutien lors de la mise en œuvre du système et de la collecte et validation des données. Il ne fait pas référence au développement. Cependant, dans les critères d'évaluation du poste, il est précisé que l'expert doit s'être spécialisé dans le développement. Le Client est prié de préciser la pertinence du terme "développement" dans les critères d'évaluation.	Dans les critères d'évaluation, il est stipulé au niveau de la formation que l'Expert informatique ait tout d'abord un BAC+5 ou plus en informatique. Il serait toutefois important qu'il ait des connaissances dans le développement même si les expériences générales et spécifiques requises renvoient clairement à l'expertise sur la gestion des systèmes informatiques.
8	Section VI. Conditions Générales du Contrat, Clause 18. Impôts et taxes. Clause 18 CGC fait référence à l'exonération des impôts accordée par le Compact. Le Compact, dans sa Section 2.8 et son Annexe VI, stipule que les fonds MCC sont exonérés de paiement de tout impôts, droits, taxes, contributions ou autres charges similaires au Sénégal.	Effectivement, le contrat sera exonéré de toutes taxes.
9	Le Client est prié de confirmer si le Consultant et ses Sous-traitants bénéficieront de l'exonération du paiement du prélèvement au titre du Bénéfice Non Commercial (BNC) pour les Consultants Étrangers et de toute autre retenue à la source locale, de la TVA, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, de l'impôt sur revenu et des charges sociales, des droits d'enregistrement et de timbre pour les services fournis dans le cadre de la présente demande de propositions.	Le Consultant est exonéré de toutes taxes. S'agissant du paiement de l'impôt local pour les Consultants Etrangers, le consultant devra se conformer aux exigences du Code Général de Impôts au Sénégal et de son pays d'origine.
10	Dans le cas où l'exonération n'est pas applicable au Consultant, le Client est prié de préciser si les taxes à payer par le Consultant doivent être incluses dans le montant total de la proposition financière ou bien indiquées séparément sur une ligne distincte dans le formulaire FIN-2.	Le Consultant sera exonéré de toutes taxes.

11	<p>Section II, IC 17.3 (c) Etant donné la complexité du sujet, le besoin de clarifications sur des points dimensionnants pour le montage des propositions, et le délai de réception recevoir la DP suite à notre demande, nous sollicitons un report de trois (03) semaines de la date limite de remise des propositions.</p>	Un report de la date limite de dépôt des propositions n'est pas envisagé.
12	<p>Section V. 1.2. Contexte spécifique <i>Le MCA Sénégal a lancé des études pour élaborer et mettre en œuvre une structure organisationnelle plus efficace. D'autres études et assistances techniques sont également prévues pour élaborer une stratégie de mise en œuvre, de suivi, et d'évaluation des plans intégrés d'investissement sectoriel. Les conclusions et résultats de ces études doivent être pris en compte par le Consultant dans l'élaboration des règlements, des procédures et des contrats types.</i></p> <p>Pouvez-vous s'il vous plaît préciser l'état d'avancée de chacune de ces études ? Seront-elles déjà réalisées et les livrables seront-ils validés ? Pouvez-vous confirmer que ce seraient des intrants disponibles dès le démarrage du projet ?</p>	<p>Les études sur la structure organisationnelle de la CRSE et la planification intégrée à moindre coût sont en cours.</p> <p>Les livrables issues de ces études pourront être mis à la disposition du soumissionnaire au démarrage du projet, si nécessaire</p>
13	<p>Section V. 1.2. Contexte spécifique <i>l'aval pétrolier va nécessiter un important travail de régulation et de définition de procédures transparentes : Toutefois, il n'apparaît pas dans le reste du document si le Consultant doit participer à ce travail de régulation et rédiger les procédures de régulation du secteur de l'aval pétrolier.</i> Pouvez-vous s'il vous plaît préciser le périmètre de la mission du Consultant au regard du secteur aval pétrolier / hydrocarbures ?</p>	<p>Cette mission est centrée uniquement sur la régulation du sous-secteur électricité.</p> <p>L'élaboration des procédures de régulation de l'aval hydrocarbure n'est pas dans le périmètre de cette mission.</p>
14	<p>Section V, 2.2 Objectifs spécifiques Il est demandé au Consultant de « <i>procéder à l'analyse des besoins et procéder à la mise à jour des documents existants de régulation et l'élaboration de nouveaux règlements d'application</i> : Ce point est au cœur du projet et est donc dimensionnant pour établir une proposition technique et financière. Une préanalyse des besoins a-t-elle été menée ? Peut-on</p>	<p>Les différents règlements d'applications sont listés à la section 4 Page 8. La recherche documentaire et le diagnostic permettront de déterminer le nombre de documents à réviser ou à élaborer.</p>

	connaître approximativement le nombre de documents à réviser dans le cadre du présent projet ?	
15	<p>Section V, 4. Etat des lieux de la régulation du secteur l'électricité <i>Les conditions techniques et commerciales de l'Accès des tiers au réseau devront être prises en compte lors de l'ouverture du marché et le code de réseau devra vraisemblablement être modifié et harmonisé avec le futur code de marché.</i></p> <p>La procédure d'adoption d'un code de marché peut être longue : pouvez-vous s'il vous plait préciser la date de finalisation de la rédaction du code de marché ? Est-ce que l'harmonisation entre le code de réseau et le code de marché devra être faite si le code de marché est encore en projet (draft) lors de la réalisation des services ?</p>	<p>L'élaboration des Règles de marchés est en cours. Au démarrage du projet, les livrables intermédiaires et le projet de règles de marché pourront être partagés.</p> <p>Sur la base de ces documents et des orientations de l'Autorité compétente, le consultant fera l'harmonisation entre les règles de marché et le code réseau pour appuyer la CRSE.</p>
16	<p>Section V, 5.2. Principales tâches – Tâche 3 <i>Il s'agira donc d'élaborer l'ensemble des procédures de régulation et autres documents nécessaires.</i> La rédaction de ces documents est au cœur du projet et donc dimensionnant pour établir une proposition technique et financière pertinente. Pouvez-vous s'il vous plait nous indiquer une évaluation (fourchette) du nombre des « autres documents nécessaires » ?</p>	<p>Durant l'analyse et à la mise à jour des documents de régulation existants, le consultant pourra élaborer l'ensemble des procédures de régulation et autres documents nécessaires en tenant compte des évolutions notées dans le sous-secteur de l'électricité et des attributions données au régulateur par les lois n°2021-31 et n°2021-32 ; des pratiques modernes régionales, sous-régionales et internationales de régulation.</p>
17	<p>Section V, 5.2. Principales tâches – Tâche 3 <i>Le consultant proposera les modèles types de cahiers des charges à annexer à la Licence conformément aux dispositions de l'article 30 du Code de l'électricité. Il proposera également des contrats type pour toutes les activités réglementées.</i></p> <p>Cependant, l'article 30 du Code de l'électricité n'évoque pas de contrats types mais uniquement les licences et cahiers des charges. Pouvez-vous s'il vous plait nous préciser quels sont exactement ces contrats types (parties, objet...) et quel est leur nombre ?</p>	<p>Les dispositions de l'article 40 du Code de l'électricité prévoient que « <i>Les conventions et contrats d'achat d'énergie électrique font l'objet de modèles élaborés par l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie, approuvés par arrêté du Ministre chargé de l'Energie et joints au dossier d'appel d'offres</i> ».</p>

		<p>Il s'agit donc de la révision des conventions de délégation de service public existant (contrat de concession) et des contrats d'achat d'électricité pour proposer des modèles types en cohérence avec la réforme.</p> <p>Le nombre découlera du diagnostic.</p>
<p>18</p>	<p><i>Section V. 7.2. Calendrier des livrables</i> Pouvez-vous indiquer combien d'exemplaires de chaque livrable seront attendus ?</p>	<p>Après prise en compte des différents commentaires dans la version provisoire précédemment envoyée, le livrable final est envoyé en un seul exemplaire sous format PDF et Word par voie électronique.</p> <p>Toutefois des versions Excel ou tout autre format (pour les graphiques, tableaux et données) peuvent être demandées.</p>